

## TARIFS MUNICIPAUX :

<b>Services périscolaires</b>		
<b>Restaurant scolaire</b> Classes de maternelle :	4.20 € le repas 8.40 € le repas exceptionnel	Délibération n° 2024.04.28 du 22 avril 2024
<b>Restaurant scolaire</b> Classes de primaire :	4.70 € le repas 9.40 € le repas exceptionnel	
<b>Garderie périscolaire</b>	3.50 € la séance 7 € la séance non réservée dans les délais 7 € le supplément en cas de dépassement horaire (au-delà de 18h15)	
<b>Espace Capella</b>		
Salle Luminis	700 € + électricité pour les habitants de Lancié 1500 € + électricité pour les extérieurs ( <i>à compter du 01/01/25</i> )	Délibération n° 2024.06.39 du 24 juin 2024
Salle Véga (en plus de Capella) :	100 € le week-end ou le jour de semaine pour les habitants de Lancié 200 € le week-end ou le jour de semaine pour les extérieurs	
<b>Bibliothèque</b>		
Moins de 18 ans	Gratuit	Délibération n° 2023.06.34 du 5 juin 2023
A partir de 18 ans	7.00 € pour les résidents CCSB 15.00 € pour les extérieurs	
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants – 26 ans, bénéficiaires RSA, APA, APH)	4.00 € pour les résidents CCSB 5.00 € pour les extérieurs	
Collectivités (groupes à but non-lucratif) écoles, assistantes maternelles, centres sociaux...	Gratuit pour les résidents CCSB 35.00 € par groupe/classe extérieur(e)	
<b>Photocopies</b>		
Particuliers	0.25 € la copie A4 noir et blanc 0.60 € la copie A4 couleurs	Délibération du 13 janvier 2005
Associations	0.05 € la copie A4 noir et blanc 0.10 € la copie A4 couleurs	Délibération n° 2022.11.71 du 14 novembre 2022
<b>Concessions funéraires</b>		
Concession de terrain de 2 m <sup>2</sup>	250 € pour 50 ans 160 € pour 30 ans 100 € pour 15 ans	Délibération n° 2022.11.69 du 14 novembre 2022
Case de columbarium	800 € pour 15 ans 1400 € pour 30 ans	Délibération n° 2022.01.004 du 24 janvier 2022
<b>Assainissement</b>		
Participation pour assainissement collectif	2400 € par branchement au réseau	Délibération n° 2022.11.73 du 14 novembre 2022
<b>Urbanisme</b>		
Taxe aménagement et Redevance d'archéologique préventive	Modalités de calcul (assiette d'imposition X valeur forfaitaire X taux) Part communale : 3 %	